# Alpes de Haute Provence

## Commune d'AUBIGNOSC

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 27 juin 2024

Membres en exercice: Présents :..... 10 Votants: ..... Pour : ..... 10 0 Contre: ..... Abstention: .....

DCM N°33/2024

9-1

Envoyé en préfecture le 30/06/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 004-210400131-20240627-2024DCM33-DE

---- L'an deux mille vingt-trois

Le **27 juin 2024** à 18 heures 15 minutes

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 20 juin 2024

#### *Membres présents* :

MMes & MM.AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.

4 absents excusés : **DELMAERE** Christian, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** 

Yves et MACCARIO Fabrice.

2 absents : ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.

1 pouvoir : LATIL Yves à ROBERT Frédéric

Secrétaire de séance : ROBERT Frédéric

#### **OBJET: RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE** L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023 (RPQS établi en 2024)

- ---- Monsieur le Maire présente le rapport (R.P.Q.S.) annuel pour l'exercice 2023 relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- ---- Le délégataire du service lui a transmis les informations nécessaires à l'établissement de ce document. Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.
- ---- Le projet de RPQS a été transmis avant la réunion à chaque conseiller afin qu'ils puissent prendre connaissance.
- ----Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
  - > APPROUVE le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, tel gu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

René AVINENS

Le secrétaire de séance.

Frédéric ROBERT

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.